

La section d'infanterie

Autor(en): **Feyler, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **51 (1906)**

Heft 6

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA SECTION D'INFANTERIE

Nos lecteurs ont été renseignés par notre chroniqueur français et par sa polémique avec la *France militaire* sur les propositions de simplification des règlements de manœuvre de l'infanterie présentées en France par le lieutenant-colonel Fumet.

Au moment où la revision de notre Règlement d'exercice de l'infanterie suisse est à l'étude, il peut être intéressant et utile d'examiner de plus près ces propositions. Pourrions-nous tirer quelque parti de leur adoption ? Et si les simplifications qu'elles préconisent sont contestables en France, le sont-elles à un même degré en Suisse où, plus qu'ailleurs, les méthodes d'instruction les plus simples sont aussi les meilleures ? Telles sont les questions que suggère la lecture de l'intéressante petite brochure de notre camarade de l'armée française ¹.

* * *

L'auteur pose en principe que les formations de l'infanterie doivent répondre aux cinq conditions essentielles suivantes :

1. Rendement maximum du feu ;
2. Faible vulnérabilité ;
3. Exercice facile et respect des attributions de chacun ;
4. Enseignement rapide et stable ;
5. Aptitude aux modifications ultérieures.

Examinant ces cinq conditions et constatant d'une part que le rendement maximum du feu sera obtenu par la formation en tirailleurs, que d'autre part cette formation ne saurait être prise à grande distance de l'ennemi, que, d'autre part encore, on ne

¹) Lieutenant-colonel Fumet, sous-directeur des études à l'Ecole supérieure de guerre, *Simplification des règlements de manœuvre de l'infanterie* (ancien et provisoire). Suppression des colonnes ; suppression du numérotage des files ; engagement rationnel ; des compagnies dans le bataillon encadré, avec 18 figures dans le texte. Paris, 1906, Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

peut songer à pénétrer dans la zone de combat en formation de masse ou de rassemblement, le lieutenant-colonel Fumet conclut à la nécessité d'un fractionnement et à l'adoption de la section comme unité initiale de ce fractionnement. La compagnie est devenue trop vulnérable pour constituer cette unité. Le peloton n'est qu'une division artificielle de la compagnie. Remplit donc le mieux les exigences du feu et de la direction, la section ou groupe de 50 hommes sous les ordres d'un chef.

« Le tableau de la vulnérabilité nous montre que, en la formant en profondeur et par quatre, la section peut, en raison de son faible front qui gêne le réglage du tir de l'artillerie, se mouvoir dans sa zone d'action jusqu'à la limite inférieure des distances moyennes de tir d'infanterie sans éprouver de trop grandes pertes. Elle est aussi la plus commode pour cheminer sur tous les terrains... »

Le règlement provisoire français compose la section de quatre escouades de 15 hommes en moyenne. Chaque escouade est commandée par un caporal. Deux escouades forment une demi-section, sous les ordres d'un sergent.

Le règlement prévoit deux formations groupées pour la section : la ligne sur deux rangs, qui est son ordre constitutif, et la colonne par quatre. On passe de l'une à l'autre selon les principes en usage chez nous. A la vérité, ce que nous appelons le « groupe » n'existe pas aux termes du règlement français ; ce dernier parle seulement de « fraction de quatre files ».

Dans la section en ligne, les chefs des escouades sont placés au premier rang, savoir un caporal à chaque aile de la section et deux au centre. Les chefs de demi-section sont en serre-file derrière le centre de leur troupe.

L'inconvénient de ce système, explique le lieutenant-colonel Fumet, est qu'il n'y a aucune régularité dans la constitution des escouades ; elles chevauchent les unes sur les autres comme il ressort de l'inspection de la fig. 1 ci-dessous. Les attributions des caporaux et des sergents en sont entravées ; ils ne savent jamais exactement les uns où finit leur escouade, les autres où elle commence. Enfin le numérotage par trente sur lequel se greffe, pour prendre la formation de marche, le numérotage par fractions de quatre est une source de confusion et de complications nouvelles. Dans la colonne par quatre, l'enchevêtrement des escouades et des demi-sections est pire que jamais.

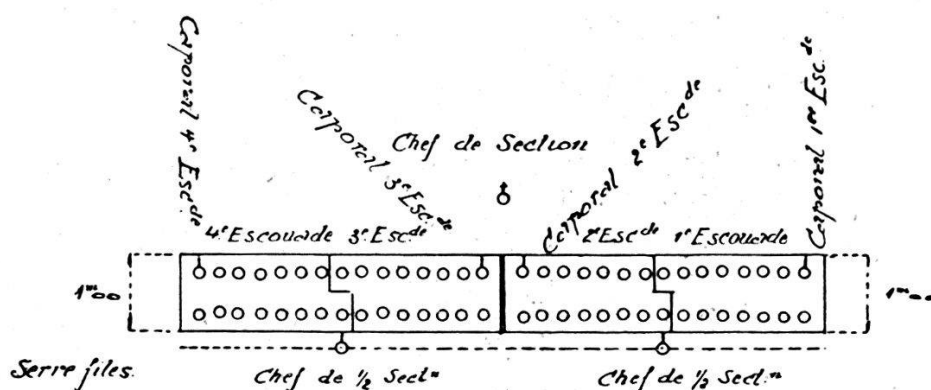


FIG. 1. — La section du Règlement français.

A ces défauts, voici les remèdes proposés :

Chaque escouade doit être formée sur un rang, son chef, caporal, étant guide de droite.

Deux escouades placées l'une derrière l'autre constituent une demi-section et les deux demi-sections, également l'une derrière l'autre, la section.

L'escouade est divisée en demi-escouades, commandées par les premiers soldats ou les caporaux en excédent.

La formation de rassemblement de la section est ainsi une formation sur quatre rangs, le chef de section étant placé à l'aile droite du premier rang, les chefs des demi-sections, sergents, derrière lui, à l'aile droite des seconds et troisième rangs (fig. 2).

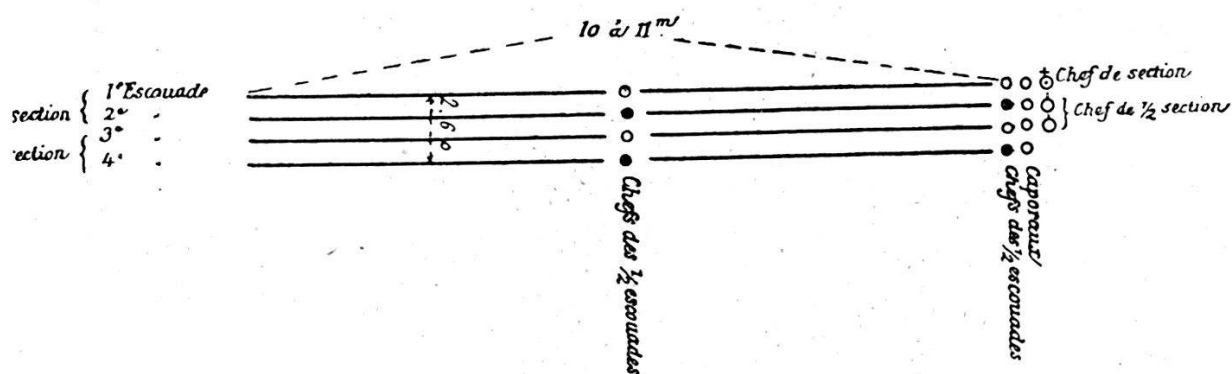


FIG. 2. — Proposition Fumet : La section sur quatre rangs.

Le passage à la formation de marche est alors des plus simple ; un à droite ou un à gauche procure la colonne par quatre (fig. 3) dans laquelle les escouades et les demi-sections restent régulièrement formées : dans les escouades, les hommes les uns derrière les autres, en file indienne, au lieu d'être les uns à côté des autres comme dans la formation de rassemblement ; dans les demi-sections, les escouades l'une à côté de

l'autre, au lieu d'être, comme dans la formation de rassemblement, l'une derrière l'autre.

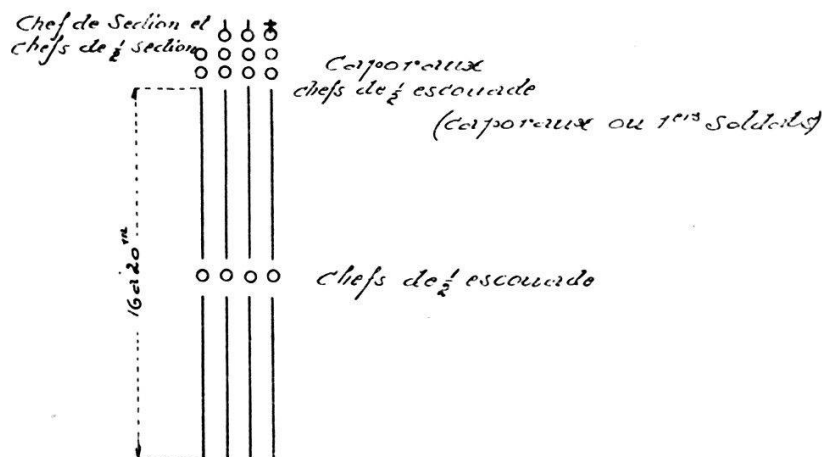


FIG. 3. — Proposition Fumet : La section en colonne par quatre.

Les avantages essentiels de ce système sont :

1° Suppression du numérotage.

Manque-t-il des hommes dans une escouade ? Les présents servent pour combler les vides. Ils sont toujours à leur place, ces places étant interchangeable. Il suffit que l'homme figure dans le rang auquel il appartient et qui constitue son escouade. Pas d'effort de mémoire pour se rappeler son numéro.

2° Faciliter les attributions des gradés. Aucune erreur n'est possible pour ces derniers sur la constitution de leur escouade et de leur demi-section ; ils l'ont continuellement dans l'œil. Cette formation facilite les attributions des chefs, assure une plus réelle cohésion.

3. Passage rapide de la formation de rassemblement à la formation de marche et vice et versa.

4. Instruction de la section en ordre serré, très simplifiée.

Mais il ne suffit pas d'assurer la simplification de l'ordre serré ; il faut assurer également la simplification du passage à l'ordre dispersé, soit le passage de la formation de marche à la formation de combat qui est la ligne de tirailleurs, et même, dans certains cas exceptionnels, le passage de la formation de rassemblement à la formation de combat.

Le lieutenant-colonel Fumet ne prévoit pas cette dernière opération. Elle serait, en effet, quelque peu compliquée. Pour passer de la formation sur quatre rangs à la ligne de tirailleurs, on ne voit d'autre moyen que de porter les quatre escouades les unes à côté des autres par des marches de flanc et des chan-

gements de direction, le premier rang servant de base. Ce serait des mouvements analogues à ceux de notre règlement suisse pour le passage de la colonne pas section (la colonne de compagnie du règlement français) à la compagnie en ligne (la ligne déployée du règlement français). L'évolution serait même plus compliquée car on ne saurait porter dans un ordre quelconque les 2^e, 3^e et 4^e escouades à la gauche et à la droite de la 1^{re}. Les 1^{re} et 2^e et les 3^e et 4^e escouades formant des demi-sections constituées, leur groupement devrait être conservé. Il conviendrait donc, avant de déployer les escouades, de déployer les demi-sections. On aboutit ainsi à un ordre schématique immuable des escouades et des demi-sections dans la section.

Et si ce déploiement est compliqué quand la section est isolée, cas des plus rares, que sera-ce lorsqu'elle est encadrée? La formation prévue pour le rassemblement de la compagnie place les quatre sections sur quatre rangs les unes à côté des autres à 2 mètres d'intervalle. Le front de la compagnie est ainsi de 40 à 45 mètres. Quel travail pour lui donner les 200 mètres minimum qu'exigent les 200 fusils de la ligne de tirailleurs!

Mais, même sans prévoir ce cas, — car j'admets que l'on considère comme des plus exceptionnels qu'une compagnie soit appelée à passer directement de sa formation de rassemblement à la formation de combat — il n'en paraît pas moins incontestable qu'il est beaucoup plus aisé pour la section de se déployer en tirailleurs depuis la formation sur deux rangs, les hommes du second rang se portant à la gauche de leurs chefs de file, que depuis la formation sur quatre rangs.

Le passage de la formation de marche à la formation de combat

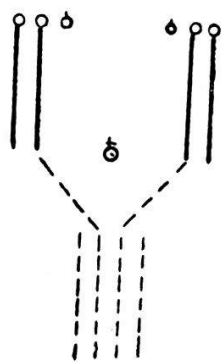


FIG. 4. — Par demi-sections en marchant.

offre moins de difficultés sans présenter toutefois, à notre avis, des avantages essentiels. La section du lieutenant-colonel Fumet se déploiera moins rapidement que notre section divisée en groupes (fractions de quatre files).

Il lui faut, en effet, des mouvements intermédiaires. Les trois figures ci-dessous montrent la suite des opérations : la section se disperse d'abord en demi-sections

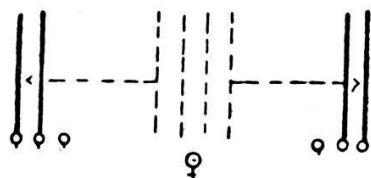


FIG. 5. — Par demi-sections de pied ferme.

(fig. 4 et 5) puis, chaque demi-section se déploie en ti-

raillieurs par une mise en ligne à droite et à gauche (fig. 6).

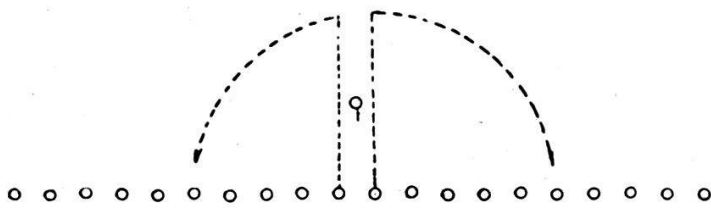


FIG. 6. — Déploiement de la demi-section.

On peut aussi former d'abord la section en colonne par deux en portant, dans chaque demi-section, les escouades l'une der-

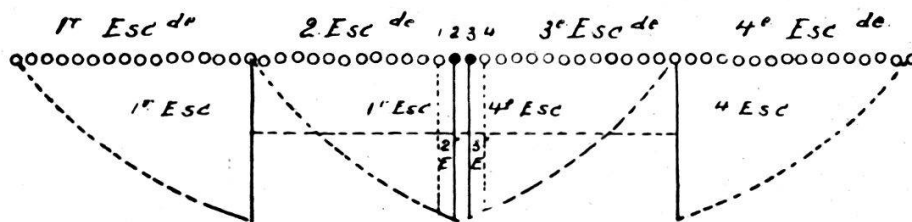


FIG. 7. — Déploiement de la section.

rière l'autre. Le déploiement s'exécute alors par une mise en ligne à droite et à gauche, comme dans le cas de la fig. 5.

En revanche, il faudra se garder de former la colonne par deux en portant les demi-sections l'une derrière l'autre ; la mise en ligne, dans ce cas, couperait une des demi-sections en deux tronçons, comme le

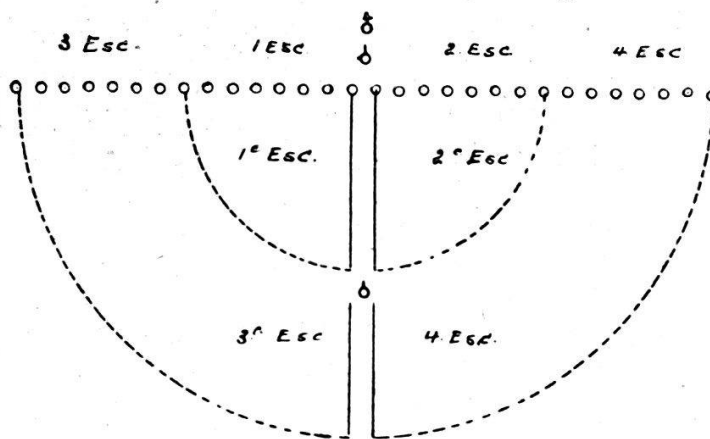


FIG. 8. — Déploiement anormal de la section.

montre la fig. 8. Les 3^e et 4^e escouades qui constituent la demi-section dispersée occuperaient les deux ailes de la ligne.

En résumé, qu'il s'agisse du passage de la formation de rassemblement ou de la formation de marche à la formation de combat, le système du lieutenant-colonel Fumet conduit fatalement au schématisme. Un de ses principaux avantages — nous en verrons un autre plus loin — est la suppression du numérotage. Cet avantage est insuffisant à compenser les inconvénients des formations proposées.

Nous pensons donc qu'il vaut mieux que notre règlement suisse conserve, avec quelques modifications de détail, la constitution actuelle de la section d'infanterie.

Tout d'abord cette constitution ne comporte qu'un seul numérotage, le numérotage par fractions de quatre files ou groupes. L'effort de mémoire demandé aux hommes pour se rappeler leur numéro n'est pas considérable et l'expérience démontre que les conversions par groupe sont rapidement enseignées. Nos enfants les apprennent à l'école, dans leurs leçons de gymnastique, et peu nombreux sont ceux qui, à leur entrée à l'école de recrues, n'en savent pas assez sous ce rapport pour rendre superflues les longues explications et une longue répétition. A la vérité, la formation de la colonne de marche est un peu moins simple par le moyen de la conversion des groupes que par celui des conversions individuelles. En revanche, en faisant rompre par groupe, on évite les changements de direction, ce qui n'est pas possible dans le système du lieutenant-colonel Fumet. Nous obtenons, dans ce cas, le gain d'une plus grande rapidité.

La formation de rassemblement sur deux rangs au lieu de quatre est de même plus avantageuse lorsqu'il s'agit de passer au déploiement sur un rang où à la ligne de tirailleurs. On ne saurait considérer comme une difficulté l'obligation imposée aux hommes du second rang de s'intercaler dans ceux du premier ; mais si c'est une difficulté, elle est certainement moindre que celle de porter les quatre escouades Fumet les unes à côté des autres.

Beaucoup plus simple aussi, plus dégagé de formalisme et plus expéditif est le passage de la colonne de marche à la ligne de tirailleurs. C'est l'important. La ligne tend de plus en plus à devenir une formation exceptionnelle, formation d'inspection ou, dans certains cas, d'attente, tandis que la colonne par quatre tend à devenir la règle. Il est probable que le futur règlement d'exercice contribuera à accentuer cette évolution. Or, pour obtenir le passage de notre colonne par quatre qui est une colonne par groupes à la formation en tirailleurs, toute dispersion préalable des demi-sections ou des escouades est exclue. Le chef de section commande le déploiement et la direction, et instantanément, en un seul mouvement, la colonne s'égrène en tirailleurs à droite ou à gauche du groupe de tête. Ce déploiement immédiat, sans fractionnements intermédiaires, est permis à la

compagnie en colonne par quatre aussi bien qu'à la section. Nous ne croyons pas ce résultat possible avec les formations Fumet.

Celles-ci offrent cependant un avantage : celui d'une dispersion aisée, par conséquent rapide, des éléments de la section pour le cheminement. Les chefs des demi-sections et des escouades peuvent appliquer le principe du « Suivez-moi », sur un signe ou un ordre du chef de section avec la plus grande promptitude. Les demi-sections et les escouades s'écarteront les unes des autres, en colonne par deux ou en colonne par un, se disperseront en éventail puis se rapprocheront suivant les exigences du terrain, se faufleront dans les sinuosités du sol pour se reconstituer en colonne par quatre, le cas échéant, avec souplesse et mobilité.

La formation depuis notre colonne par quatre de ces petites colonnes accolées est incontestablement moins facile sans être pourtant difficile. Cette opération s'exécutera d'ailleurs à un moment où, le plus souvent, il n'y aura pas péril en la demeure, puisqu'il s'agit non de mettre des fusils en œuvre mais simplement de changer de formation de marche. Il est donc plus important d'adopter comme formation de marche principale une colonne d'où l'on puisse promptement se déployer en tirailleurs, ce déploiement-là ne comportant souvent aucun retard.

Ce n'est pas que des améliorations ne soient pas désirables dans l'organisation de notre section d'infanterie. Il faut tenir compte de sa dispersion nécessaire quelquefois en demi-sections et en groupes, en groupes surtout, et il est utile dès lors de procurer plus de cohésion à ces éléments de la section.

Une première amélioration de détail consisterait à mettre hors rang les deux sergents. Il est anormal de les considérer partie intégrante d'un groupe dans l'ordre serré et de les en exclure dans l'ordre dispersé. De par leurs fonctions, soit qu'ils remplacent le chef de section absent, soit qu'ils agissent comme serre-files, leur autorité s'étend toujours sur plusieurs groupes et jamais sur le seul groupe auquel ils appartiennent dans l'ordre serré. Il faut donc céder leur place dans le rang au sous-officier qui remplit les attributions de chef de groupe et leur affecter un emplacement mieux approprié à leur mission.

On obtiendra en outre plus de régularité dans l'organisation

de la section. Celle-ci est prévue de cinquante fusils. Si ces cinquante fusils sont dans le rang, on aboutit à une colonne de marche formée de douze rangs de quatre hommes et d'un troisième rang de deux, soit une file creuse. Encore que celle-ci ne présente pas un gros inconvénient, autant s'en passer si faire se peut.

De même, avec la répartition actuelle de la section, alors que chaque groupe dans l'ordre serré comporte huit fusils, dans l'ordre de combat le groupe de droite est réduit à sept et le groupe de gauche porté à neuf fusils. Cela non plus ne constitue pas un grave inconvénient, mais si l'on peut éviter ces irrégularités, pourquoi ne s'y appliquerait-on pas ?

En mettant les sergents hors rang, non seulement on précise les attributions des sous-officiers portant fusil, mais on obtient une section régulièrement formée de quarante-huit fusils dans le rang.

Mais pour que les groupes aient le sentiment qu'ils constituent une petite unité organisée et encadrée, il leur faut un chef à chacun. Ces chefs, le règlement actuel ne les leur fournit pas à tous. Les sergents ne commandant pas de groupe, il ne reste, pour ce commandement, que les quatre caporaux. Deux groupes auront à leur tête, à défaut de caporaux surnuméraires, de simples soldats.

Faudra-t-il pour combler cette lacune porter à six par section l'effectif des caporaux ? Cette solution a ses partisans. Ce n'est pas la nôtre. Actuellement déjà la qualité d'un grand nombre de sous-officiers laisse à désirer ; on n'a pas assez de choix, et li faut accepter des sujets insuffisants. Que sera-ce si l'effectif des caporaux est accru de la moitié ?

On dira que la nouvelle organisation militaire prolongeant les écoles de recrues, il deviendra possible de développer mieux les qualités de commandement des sous-officiers.

Il est douteux que l'amélioration soit sensible. Si le sous-officier ne possède pas, de naissance ou par l'effet de l'habitude contractée dans la vie civile, les qualités de caractère qui inspirent l'autorité et que développera chez lui l'enseignement militaire, il restera un médiocre et peut-être un mauvais sous-officier après 70 jours de commandement comme après 53. D'ailleurs, les soldats aussi auront gagné en connaissances techniques et en qualité, ce qui fait qu'après la réorganisation comme avant, on trouvera des sous-officiers qui ne valent pas leurs hommes.

Nous avons eu déjà l'occasion de nous en expliquer¹ : mieux vaut réduire le nombre de nos sous-officiers et n'avoir que de bons éléments sur lesquels un chef de section puisse compter en toutes circonstances, derrière lesquels il ne soit pas obligé de faire constamment le chien de garde. En revanche, et pour que chaque groupe ait son chef avec les insignes distinctifs d'un commandement, on autorisera le commandant de compagnie à nommer appointés des soldats ayant déjà passé par trois ou quatre cours de répétition, qu'ils ont remarqué comme plus « débrouillards », plus zélés et plus consciencieux que les autres, et à qui leurs qualités de caractère et d'intelligence confèrent déjà une autorité naturelle sur leurs camarades. Dans toutes nos unités et dans toutes nos périodes d'exercice on distingue de ces soldats-là. Qu'on leur réserve les galons « d'appointé », puisque la nouvelle loi prévoit ce grade, et qu'on les leur donne sans exigence de périodes militaires supplémentaires. On procurera de cette façon-là à nos groupes des chefs généralement aussi bons et quelquefois meilleurs que beaucoup des caporaux obtenus dans les conditions actuelles de recrutement de sous-officiers.

* * *

Comment répartira-t-on dans la section ces diverses catégories de sous-officiers ?

Pour les chefs de groupe, il paraît logique de les porter tous au premier rang et à la droite de leur groupe dont ils deviendraient le numéro 1. Un appointé supplémentaire occuperait la place du guide de gauche de la section. Les deux meilleurs caporaux devraient être les chefs des premier et troisième groupes, cela pour le cas où la section se dispersant par demi-section et en colonne par un, il devient désirable d'avoir en tête un bon guide. Les deux autres caporaux, à supposer que l'on en conserve quatre par section, commanderaient les deuxième et quatrième groupes, des appointés les troisième et sixième.

Chacun de ces gradés aurait ainsi le sentiment qu'il a sous ses ordres une petite troupe, toujours la même, de l'état et du bon fonctionnement de laquelle il serait responsable, qu'il dirigerait non seulement sur le terrain mais partout, au stationnement comme au combat, dans les menus soins du service inté-

¹ L'avant-projet d'une organisation militaire suisse, par le major d'infanterie F. Feyler. Lausanne 1904. Corbaz & Cie., éditeurs, pages 32 et suiv.

rieur comme dans le service armé. Le caporal ne serait plus employé par le chef de section au hasard des circonstances et pour des attributions diverses et passagères ; il aurait sa tâche nettement définie, une mission constante, un commandement permanent. Doit-il être détaché en pointe d'avant-garde ? Il part avec son groupe. Est-il chargé d'une patrouille ? Il prend avec lui des hommes de son groupe. Faut-il organiser des corvées ? Il désigne ses hommes à tour de rôle. Le ménage s'organiserait par groupe ; par groupe le feu de cuisine que l'on établit au bivouac ; par groupe les paquets de couverture ; par groupe les gourdes que l'on envoie remplir en vue du lendemain ; par groupe, et sous la direction du chef de groupe, toutes les opérations de la vie commune comme les évolutions tactiques du champ d'exercice. Qui n'admettra qu'une troupe ainsi ordonnée ne gagne en cohésion et en esprit de corps, et si l'on songe aux sous-officiers, qui ne reconnaîtra que des chefs aux attributions ainsi nettement délimitées ne gagnent en précision et en confiance en eux-mêmes et partant en autorité ?

Quant à la place que doivent occuper les sergents, on peut différer d'opinion. Dans la formation de la section en ligne, le règlement français les place derrière le centre de leur demi-section, ce qui est logique. Quand la section est formée en colonne, les serre-files sont à deux pas sur l'un des flancs. Le règlement allemand les place aux deux ailes, à droite et à gauche de l'homme du premier rang dans la ligne, et sur les côtés de la colonne de marche.

Eu égard à nos routes plutôt étroites, il vaut mieux, semble-t-il, ne pas placer les serre-files sur le flanc de la colonne de marche. Mieux vaut les avoir dans cette colonne, soit le chef de la demi-section de tête devant la section, le chef de la demi-section de queue derrière. Cette combinaison conduit à préférer dans la formation en ligne, la place des sergents derrière la première et la dernière files de la section, plutôt que derrière le centre de leurs demi-sections ; ils sont ainsi à plus immédiate proximité de leur emplacement dans la colonne de marche.

Reste à déterminer la place du chef de section. Notre règlement actuel complique inutilement ce détail. Dans la compagnie en ligne, il veut le chef de section dans le rang, à la droite du guide de droite ; de même dans les différentes colonnes. Toutefois, dans la colonne de route, le chef devra marcher sur le

côté libre de la route, donc, dans la plupart des cas, puisqu'on recommande aux colonnes de tenir la droite, à la gauche de la colonne. Enfin, si la compagnie est en ligne ouverte de section, le chef de section marchera devant le centre de son unité.

Il serait plus simple de lui attribuer une fois pour toutes et dans toutes les formations cette dernière place. Il est le guide de ses hommes, il doit donc marcher devant eux, de telle façon qu'un signe seulement lui soit nécessaire pour que sa subdivision le suive. Dans de multiples circonstances, il peut être appelé à faire déboîter sa section de la colonne de compagnie. Où serait-il mieux, pour obtenir un mouvement immédiat, que devant ses hommes auxquels il se borne à dire : « Suivez-moi », à moins qu'il ne trouve plus expéditif encore un signe du sabre ou de la main. Nous ne ferions d'exception à cette règle que dans un cas : dans la colonne de route, le chef de la section de queue marchera à la fin de sa subdivision. Là est sa place pour contrôler la discipline de marche, l'ordre dans la colonne, la régularité de l'allure, etc., etc.

Ainsi, dans la colonne de marche de la compagnie, nous au-

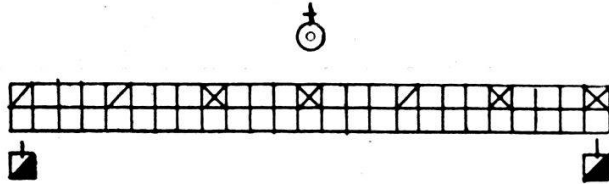


FIG. 9. — La section en ligne.

rons entre la dernière file d'une section et la première file de la section suivante un officier et deux sergents. Il sera avantageux de faire marcher ces trois gradés sur le même rang, pour éviter un allongement de la colonne et de placer l'officier à gauche. Il y a deux raisons pour cela : premièrement, la colonne devant tenir la droite de la route, il faut que l'officier puisse gagner sans embarras la partie libre de celle-ci, soit la gauche, lorsque les nécessités de son service l'y obligent. Secondement, le passage de la colonne de marche à la ligne s'effectuant ordinairement sur le premier rang, soit par une conversion des groupes à gauche, le chef de section a le passage libre pour sortir de la colonne par la gauche et se porter devant le front de sa section.

rons entre la dernière file d'une section et la première file de la section suivante un officier et deux sergents.

Il sera avantageux de

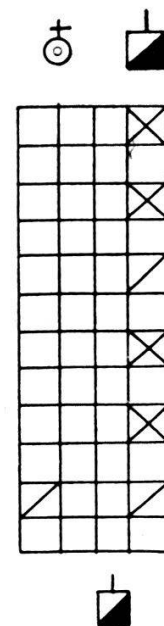


FIG. 10. — La section en colonne par 4.

On peut, dans cette dernière éventualité, faire le même raisonnement pour les sergents. Ils doivent se porter derrière le front, donc sortir de la colonne par la droite.

En résumé, la section d'infanterie disposerait de deux formations : la ligne (fig. 9) et la colonne par quatre (fig. 10), cette dernière avec ce que l'on pourrait appeler ses succédanés, la colonne par deux et la colonne par un.

F. FEYLER, lieut.-col.

